DACD
Partenaire · Chimie · Innovation

DA 1905/1

FICHE TECHNIQUE

ANTI DÉRAP'

ADHÉSIF ANTIDÉRAPANT À GRAINS MULTI-USAGES, TOUS SUPPORTS

INTÉRIEUR / EXTÉRIEUR - LIEUX INDUSTRIELS ET GRAND PUBLIC
CONFORME AU TEST ANTIDÉRAPANT E.N. 13552 CATÉGORIE R3 (Bande Noire)

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

État : solide
Densité : non mesurée
Odeur : inodore
Couleurs : oblique noir et jaune
pH : sans
Point éclair : sans

Présentation :
50 mm x 9,15 mètres pour le bariolé noir et jaune

Adhésif antidérapant, **ANTI DÉRAP'** se présente sous forme d'une bande adhésive base acrylique constituée d'un substrat polymère sur lequel sont fixés :
1°/ des granulés d'oxyde d'aluminium pour les bandes noires ainsi que noire-jaune.
2°/ des particules souples et fines adaptées aux zones de passages pieds nus, zones où l'aspect esthétique est important, pour la bande transparente. Exemples : cuisines, laboratoires agroalimentaires, salles de bain, etc…
Certaines surfaces peuvent devenir extrêmement glissantes lorsqu'elles sont exposées à l'humidité ou à la graisse et contribuent alors considérablement à l'augmentation des statistiques concernant les accidents. C'est pourquoi il est important de traiter les surfaces lisses afin de réduire les risques de glissades.
Pourquoi une surface antidérapante : les glissades et chutes représentent la majorité des accidents et également les causes principales nécessitant un arrêt de travail de plus de 3 jours*, quel que soit le secteur d'activité (de la zone de déchargement aux espaces de bureaux).
Chutes, glissades et troubles musculaires : des risques coûteux et dangereux pour les Entreprises et les gestionnaires de lieux publics. En effet, il est de notoriété publique que chutes et glissades constituent les principales causes d'accidents et ce, dans tous les secteurs d'activité. Parallèlement, les études concernant les troubles musculaires et osseux deviennent une priorité concernant la sécurité pour la plupart des Entreprises.
Avantages : la plupart de ces risques peuvent être évités rien qu'en prenant de simples mesures en ce qui concerne la sécurité des sols : **revêtements antidérapants** (conformité avec la Directive Européenne sur la Santé et la Sécurité sur le lieu de travail Art. 89/654). **ANTI DÉRAP'** permet de répondre à l'Arrêté du 9 août 2006 relatif à l'application de l'article R. 125-3-1 du code de la construction et de l'habitation : marquage au sol de l'aire de débattement d'une porte automatique en utilisant les barres obliques de couleur jaune alternée de contraste noir. **ANTI DÉRAP'** améliore l'adhérence sur surfaces lisses. Convient aux milieux humides. Cet adhésif antidérapant est simple à installer, adhère sur toutes les surface intérieures et extérieures, se découpe facilement au ciseau ou à la main. Présente une grande résistance à l'usure, est imputrescible et indéformable. Économique : améliore et participe à la prévention à moindre coût, pour résoudre les problèmes d'adhérence.
Températures d'utilisation : de –10°C à +60°C.

Solutions et Produits pour la Maintenance, les Traitements et l'Hygiène
Unité de Recherches et de Fabrication
125 rue du Royans, Zone d'activités Mathias - 26320 St-Marcel-lès-Valence
Tél: 04 75 58 80 10 - Fax : 04 75 58 74 46
e-mail : contact@dacd.com - site web : www.dacd.com
S.A.S au capital de 1 500 000 € - R.C.S. Lyon - SIREN 453 231 565 - APE 4671Z
N° Intracommunautaire FR 20 453 231 565 - Siège Social, Vaulx-en-Velin (69).

Domaines d'utilisation : Industries : rampes, quais de chargement, échelles, sorties de secours, sols peints glissants, chambres froides, zones humides, souillées, grasses, matérialisation de l'aire de débattement d'une porte à manœuvre automatique (porte de garages, porte de sas pour les bâtiments industriels), etc… Restauration : plans de travail, sols de cafétérias, boucheries, poissonneries, salles à manger, chambres froides, zones humides ou glissantes, etc… Infrastructures médicales et publiques : rampes, baquets de thérapie, fauteuils roulants, salles de bain, chemins d'accès très fréquentés, églises, musées, etc... Domestiques, sports - loisirs : marches, baignoires, douches, pièces d'eau, balcons, saunas, bateaux de croisière, planches à voile, etc… Transports : camions pompiers, ambulances, tous transports de voyageurs (bus, trains, avions), engins agricoles, etc…

Utilisation d'**ANTI DÉRAP'** suivant le tableau indiqué ci-dessous

APPLICATIONS	PRÉSENTATION	MODE D'EMPLOI
Réduction des risques de glissades.	Rouleau prêt à l'emploi.	Les supports doivent être secs, dépoussiérés, exempts de graisse, d'huile ou de tout autre contaminant susceptible d'empêcher l'adhérence de l'adhésif. Dérouler ensuite **ANTI DÉRAP'** et l'appliquer sur la surface à traiter.

Recommandations : la durée de vie de l'adhésif une fois appliqué peut varier en fonction des conditions d'utilisation et de l'environnement climatique. Dans des conditions standard, le stockage (dans un local frais et ventilé à une température comprise entre 10°C et 30°C) est de 12 mois.

Rappels de la Réglementation Européenne en vigueur :

1°/ Suivant la Directive 89/654/CEE, Annexe I - 9.1 *"Les planchers des locaux doivent être exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux; ils doivent être fixes, stables et non glissants"* - 21.3 *"Si des travailleurs sont employés à des postes de travail extérieurs, ces derniers doivent être, dans la mesure du possible, aménagés de telle façon que les travailleurs : d) ne puissent glisser ou chuter".*

Pour les bus et les cars, une nouvelle Directive du Parlement et du Conseil Européen va introduire de nouvelles normes, notamment en ce qui concerne les passagers à mobilité réduite et plus particulièrement :

- Revêtements antidérapants dans les couloirs et les chemins d'accès (Annexe I, 7.7.5.9).
- Marches antidérapantes (Annexe I, 7.7.7.6).
- Revêtements de sol antidérapants pour les passages réservés aux chaises roulantes (Annexe VII, 3.6.1 et 3.8.3 g).
- Zones en pente non dérapantes (Annexe VII, 3.5).

Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes : être de couleur contrastée par rapport à la contremarche; être non glissants; ne pas présenter de débord par rapport à la contremarche (Règles de construction Accessibilité (ERP) Article 7-1 2e sécurité d'usage).

2°/ Suivant l'Arrêté du 9 août 2006 relatif à l'application de l'Article R. 125-3-1 du code de la construction et de l'habitation :

- Article 3 : toute installation nouvelle de porte de garage à manœuvre automatique dans un bâtiment ou un groupe de bâtiments d'habitation doit satisfaire aux prescriptions suivantes : l'aire de débattement de la porte doit faire l'objet d'un marquage au sol utilisant, en bandes obliques alternées, la couleur de sécurité jaune et la couleur de contraste noire, la première étant employée dans la proportion d'au moins 50 % par rapport à la seconde.

*Source : "L'hygiène et la sécurité dans le monde professionnel de l'union Européenne"

D.A.C.D. ne peut avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. D.A.C.D. n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier. Les informations ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque cas déterminé.

Solutions et Produits pour la Maintenance, les Traitements et l'Hygiène
Unité de Recherches et de Fabrication
125 rue du Royans, Zone d'activités Mathias - 26320 St-Marcel-lès-Valence
Tél: 04 75 58 80 10 - Fax : 04 75 58 74 46
e-mail : contact@dacd.com - site web : www.dacd.com
S.A.S au capital de 1 500 000 € - R.C.S. Lyon - SIREN 453 231 565 - APE 4671Z
N° Intracommunautaire FR 20 453 231 565 - Siège Social, Vaulx-en-Velin (69).